

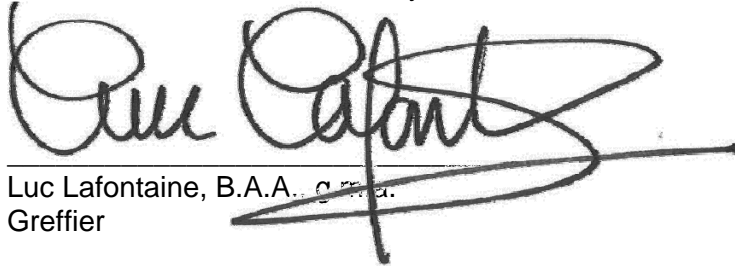
AVIS PUBLIC

SÉANCE ORDINAIRE DU MOIS D'OCTOBRE 2017

AVIS EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par le soussigné et ce, conformément aux dispositions de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) que :

La séance ordinaire du mois d'octobre 2017, qui devait avoir lieu le vendredi 21 octobre 2017, à 17 h 00, est devancée au **jeudi 5 octobre 2017, à 17 h 00.**

Donné à Ville d'Estérel, ce 30^e jour du mois d'août 2017



Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Luc Lafontaine, greffier de la Ville d'Estérel, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut dans le journal *Accès, LE Journal des Pays-d'en-Haut* et l'avoir affiché à l'extérieur de l'hôtel de ville le 30 août 2017.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 30^e jour du mois d'août 2017.



Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier